



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 2026-107

L'an deux mille vingt-six, le treize octobre, à 19h30.

Le Conseil communautaire dûment convoqué le sept octobre deux mille vingt-six, s'est réuni en session ordinaire, à Brignais, sous la présidence de Monsieur Damien COMBET, Président.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Lionel CATRAIN.

Nombre de conseillers communautaires en exercice : 41

Nombre de conseillers communautaires présents : 31

Nombre de conseillers communautaires absents et représentés : 5

Nombre de conseillers communautaires absents : 5

PRESENTS :

Mme BEN SLAMA Monia, Mme BEUGRAS Laurence, M. BUGNET Jean-Marc, M. CATRAIN Lionel, Mme CLOP Elyane, Mme COMBARNOUS Dominique, M. COMBET Damien, Mme CONSTANT Christiane, Mme DHENNIN Béatrice, M.DUMAS Fabien, M. DUPLAN Fabrice, M. FOUILLAND Pierre, M. FRANCO Xavier, M. FRANCO Ernesto, M. FRANCOIS Sébastien, M. GIORGIO Frédéric, Mme GRILLON Valérie, Mme JEANJEAN Corinne, M. KLAI Omar, Mme LE FLEM Céline, M. LEVEQUE Guillaume, Mme MILLOT Pascale, Mme MORETTI Aurélie, M. NOWAK Grégory, Mme REBOUL Claire, Mme ROUANET Anne-Claire, Mme SENECLAUZE Agnès, Mme STARON Catherine, M. THUET Bruno, Mme VENDITTELLI Solange, Mme VERNIER Donia.

ABSENTS REPRESENTES :

M. DIGNE Jérôme, donne pouvoir à Mme CONSTANT Christiane
Mme MORELLON Martine, donne pouvoir à M. GIORGIO Frédéric
M. REBOUL Christophe, donne pouvoir à Mme DHENNIN Béatrice
Mme RIVAT Christelle, donne pouvoir à M. FRANCOIS Sébastien
M. SAUVAGE Thomas, donne pouvoir à Mme MORETTI Aurélie

ABSENTS :

M. BERARD Serge
M. CLARETON Xavier
M. FERREIRA Damien
M. LANOISELEE Denis
Mme ROTHEA Céline

**OBJET : Convention de maîtrise d'ouvrage unique entre la CCVG et la ville de Brignais
- rue Paul Bovier Lapierre - avenant n°1**

Vu le rapport établi par : M. Pierre FOUILLAND

Par convention du 25 juillet 2019, la ville de Brignais et la CCVG ont conclu une convention de maîtrise d'ouvrage unique au profit de la CCVG pour l'aménagement, sur la commune de Brignais, de la rue Paul Bovier Lapierre entre la rue Général de Gaulle et la route de Vourles.

Cette requalification s'inscrit dans la continuité de la requalification du quartier des Pérouses. Elle a pour objet de reprendre l'ensemble des surfaces de la chaussée et des trottoirs, et d'adapter le profil de voirie aux enjeux actuels notamment par l'intégration de pistes cyclables.

La convention initiale vise des travaux relatifs aux compétences suivantes :

- La commune de Brignais est la collectivité compétente pour l'éclairage public, la mise en place du fourreau pour la fibre communale et les espaces verts.
- La Communauté de communes de la Vallée du Garon est la collectivité compétente en matière d'aménagements de voirie.

Suite à la signature de la convention initiale, le coût du projet a sensiblement évolué en raison de plusieurs facteurs :

- l'évolution des prix de l'ordre de 15 à 20% suite au déclenchement de la guerre en Ukraine,
- la création d'un bassin d'infiltration avec enrobé drainant à la demande du SYSEG,
- la réalisation d'aménagements paysagers non prévus initialement impactant également les travaux de voirie.

L'enveloppe prévisionnelle totale initiale du projet s'élevait à 1 620 000€HT, comprenant les coûts de maîtrise d'œuvre, ainsi que les travaux de la Ville de Brignais et de la CCVG.

L'intégration des modifications ci-dessus porte le projet total, maîtrise d'œuvre comprise à 2 453 024.86 €HT.

	Estimation prévisionnelle MOE initiale	Estimation prévisionnelle MOE après avenant 1
Part CCVG	78 000 €HT	90 743.34 €HT
Part Ville de Brignais	12 000 €HT	8 027.42 €HT

	Estimation prévisionnelle travaux initiale	Estimation prévisionnelle travaux après avenant 1
Part CCVG	1 380 000 €HT	2 162 916.18 €HT
Part Ville de Brignais	150 000 €HT	191 337.92 €HT

Aussi il convient d'intégrer ces modifications à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 25 juillet 2019 ; c'est l'objet de l'avenant n°1.

Cette opération constitue une opération globale relevant simultanément de la compétence de deux maîtres d'ouvrages soumis aux dispositions de l'article L 2422-12 du code de la commande publique.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres votants.

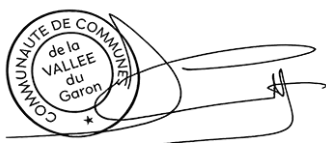
APPROUVE, l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'ouvrage unique du 25 juillet 2019 tel qu'annexé.

AUTORISE, Monsieur le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Extrait certifié conforme,

Damien Combet

Président de la Communauté de communes de la vallée du Garon



Lionel Catrain

Secrétaire de séance

A handwritten signature in black ink, consisting of a large loop and a trailing line.

Votants	36
Abstention	0
Contre	0
Pour	36

¹ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite)